



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Aude

**AVENANT N° 1**

à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel (DPMn) en dehors des ports approuvée par arrêté interpréfectoral n° DDTM/DML/UGL/2019310-0001 du 06 novembre 2019, établie **entre l'État et la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)** pour la liaison électrique sous-marine et souterraine à 63 000 volts entre les "Eoliennes flottantes du golfe du Lion" (EFGL) et le poste de Salanques – zone Leucate – Le Barcarès

-----

**Entre :**

l'**État**, représenté par Messieurs les préfets des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,  
ci-après dénommé l'"**Etat**" ou le "**concedant**"

**et**

la société **RTE**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 444 619 258 , dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C place du Dôme – 92073 La Défense Cédex,  
représentée par Monsieur Jean-Claude PASTOR, en qualité de Directeur de projet de raccordement de la ferme pilote d'éoliennes flottantes EFGL,  
ci-après dénommée le "**concessionnaire**".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2022, la société RTE a déposé une demande d'avenant à la convention de concession d'utilisation du DPMn dont elle est bénéficiaire, suite à l'évolution du projet de raccordement électrique de la ferme pilote EFGL.

Cette évolution induit des modifications portant sur le tracé de la liaison de raccordement à ses deux extrémités et sur les solutions techniques mises en œuvre à l'atterrissage et à l'arrivée du câble sur l'éolienne de tête.

Aucune autre modification n'est apportée au projet de raccordement.

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :

[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél. 04 68 38 12 34  
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er : Objet de l'avenant n°1**

L'objet du présent avenant n°1 est d'apporter les modifications nécessaires à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, signée le 06 novembre 2019 entre l'Etat et la société RTE, afin d'intégrer les modifications suivantes :

- changement de mode opératoire des travaux à l'atterrage, qui ne se feront plus en tranchée ouverte mais en sous-œuvre par forage guidé horizontal, à une profondeur allant jusqu'à 20 mètres environ, entre la chambre d'atterrage et un point en mer situé sur le tracé du câble, à une distance de 480 mètres de l'intersection du tracé avec le trait de côte. Ce changement implique un décalage vers le nord de l'emprise de la concession sur la partie émergée du DPMn afin d'intégrer la modification du tracé du câble induite par le changement de mode opératoire précité ;
- inflexion du tracé du câble de raccordement vers le sud sur les derniers 1,6 kilomètres, afin d'éviter les zones d'exclusion définies autour des ancres et des lignes d'amarrage sur le fond de la mer de l'éolienne de tête, entraînant un allongement de la longueur du câble sous-marin de 200 mètres sur les 1 600 derniers mètres, lequel sera également ensouillé. Cette modification implique l'élargissement de l'emprise de la concession de 27 ha.
- installation d'une ligne d'amarrage tendue d'environ 10 mètres et d'un corps-mort d'environ 15 tonnes sur le fond marin, pour maintenir l'angle de courbure optimal du câble de raccordement et limiter son usure. Des anodes sacrificielles, d'un poids total de 72 kilogrammes, dont 90 % de la masse sera dissoute dans la colonne d'eau au bout de 20 ans, seront fixées sur ces nouveaux accessoires afin de les protéger de la corrosion.

Ces modifications portent sur le préambule de la convention et les annexes.

### **Article 2 : Modifications du préambule**

L'alinéa 4 du préambule est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

«Le projet «Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion» comprend 3 éoliennes flottantes. Elles seront installées sur la zone Leucate – Le Barcarès, à environ 16 km au large de la commune de Leucate.»

Les autres termes du préambule demeurent inchangés.

### **Article 3 : Modification des annexes**

Le dossier d'annexes joint à la convention de concession d'utilisation du DPMn du 06 novembre 2019 est supprimé et remplacé par le dossier d'annexes accompagnant le présent avenant, afin de prendre en compte l'évolution du projet de raccordement électrique de la ferme pilote "Eoliennes flottantes du golfe du Lion" (EFGl) par la société RTE en modifiant ou complétant les documents contenus dans chaque annexe :

- annexe 1 : les cartes et plans définissent l'emprise modifiée de la concession ;
- annexe 2 : le dossier de précisions techniques est mis à jour des différentes évolutions ;
- annexe 3 : la liste des contrats conclus par le concessionnaire avec ses prestataires ;
- annexe 5 : les avis sont complétés par ceux émis par le préfet maritime, le commandant de zone maritime Méditerranée, le directeur de la direction départementale des finances publiques de l'Aude et la commission nautique locale dans le cadre de cet avenant.

### **Article 4 : Autres dispositions**

A l'exception des seules modifications apportées aux stipulations de la convention dans les conditions du présent avenant, les autres dispositions de la convention du 06 novembre 2019 sont maintenues et demeurent pleinement en vigueur.

Toute référence à la convention doit s'entendre comme une référence à la convention du 06 novembre 2019 telle que modifiée par le présent avenant.

#### Article 5 : Frais de publicité

Les frais de publicité et d'impression inhérents au présent avenant sont à la charge du concessionnaire.

#### Article 6 : Approbation

Le présent avenant fera l'objet d'un arrêté interpréfectoral d'approbation des préfets des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, auquel il sera annexé.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature de l'arrêté interpréfectoral d'approbation.

Lu et approuvé

A La Défense - Paris , le 6 octobre 2022

Le représentant de la société RTE

Le Directeur de Projet



UTENA PASTOR  
Jean-Claude  
2022.10.06  
16:21:51 +02'00'

A Perpignan, le 16 DEC. 2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Rodrigue FURCY

A Carcassonne, le 30 DEC. 2022

Le préfet de l'Aude



Thierry BONNIER

## Annexes

Annexe 1 : Localisation, implantation et consistance de la concession d'utilisation du domaine public maritime

Annexe 2 : Dossier de précisions techniques

Annexe 3 : Listes des contrats conclus par le concessionnaire avec ses prestataires

Annexe 4 : Liste des autorisations visées à l'article 3-2

Annexe 5 : Avis annexés à la convention